

# EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES CANDIDATS REVISEUR D'ENTREPRISES

SESSION ORDINAIRE – SEPTEMBRE/NOVEMBRE 2016

## E P R E U V E E C R I T E

Première partie 29/09/2016 – 9.00 heures à 12.00 heures (3h.)  
– 50 points

1. N'oubliez pas de mentionner votre numéro d'identité personnel anonyme sur l'étiquette de votre farde ainsi que sur chaque feuille d'examen.
2. Veuillez noter vos réponses à chaque question sur une nouvelle feuille séparée.
3. N'oubliez pas de noter le n° de la question à laquelle vous répondez ainsi que le n° de la page sur chaque feuille (cases prévues en haut à droite de chaque feuille).
4. A la fin de l'épreuve, veuillez regrouper vos feuilles de réponse dans l'ordre des questions et donner une numérotation globale aux feuilles remises (en bas, à droite de chaque feuille).
5. Soignez votre écriture et utiliser une encre foncée pour rédiger vos réponses (noir ou bleu).

Vous travaillez dans un cabinet de révision agréé et vous devez prendre position par rapport à un certain nombre de questions, en relation avec :

### 1. Contrôle interne

Énoncé en <b>Partie I</b>	Question 1	3,0 points
	Question 2	3,0 points
	Question 3	3,0 points
	Question 4	7,0 points
	Question 5	2,0 points
	Question 6	7,0 points

### 2. Banque

Énoncé en <b>Partie II</b>	Question 7	7,0 points
	Question 8	11,0 points
	Question 9	7,0 points

## **Partie I – Contrôle interne**

1. Vous êtes réviseur d'entreprises agréé dans un cabinet de révision agréé (le « cabinet »). Fraîchement promu associé, vous avez repris un portefeuille de clients variés composé notamment de sociétés commerciales et de fonds d'investissement alternatifs (véhicules réglementés). Vous avez également une petite banque dans votre portefeuille. Dans le cadre de l'année de reprise de ce portefeuille d'audit, vous êtes confronté à un certain nombre de questions et de décisions ayant trait à la prise en compte du contrôle interne dans les missions d'audit.
- Une des sociétés commerciales est une société de cargo aérien. La société dispose d'un système informatique sophistiqué, développé en interne, afin de suivre ses routes aériennes (appelé « Monitor ») et ainsi s'assurer de l'efficacité des vols empruntés. Ce système et les contrôles automatiques qu'il contient n'ont jamais été considérés dans les audits précédents.

### **Question 1**

Comment ce système doit-il être pris en compte dans le cadre de votre audit ? Motivez votre réponse ?

**(3,0 points)**

- Un autre client, dont c'est la première année d'audit, est une société de téléphonie mobile, dont le chiffre d'affaires est composé notamment des recettes de ses 1.200.000 abonnés et des 500.000 cartes prépayées vendues. Le processus de suivi, de facturation et de paiement des abonnements et des communications est totalement automatisé (50% des clients paient par domiciliation bancaire), avec la plupart des contrôles incorporés dans les systèmes informatiques. L'équipe d'audit a proposé un plan d'audit qui prévoit des revues analytiques substantives sur le chiffre d'affaires ainsi que des tests substantifs, composé par des échantillons importants de factures à réconcilier au grand-livre.

### **Question 2**

Que pensez-vous de cette stratégie ?

**(3,0 points)**

- Pour encore une autre société commerciale, qui est une concession automobile et dont c'est la deuxième année d'audit, vous aviez convenu avec l'équipe d'audit qu'il fallait apprécier la conception des contrôles en relation avec les ventes de voitures neuves. L'équipe a produit un mémo détaillé décrivant le processus et identifiant les contrôles-clé tout en indiquant que le

Luxembourg, le 29 septembre 2016

contenu du mémo se base sur des entretiens avec le directeur commercial de la concession, le responsable « ventes voitures neuves » ainsi que 2 vendeurs. L'équipe d'audit est arrivé à la conclusion que « sur base du travail réalisé, la conception des contrôles est adéquate et les contrôles sont correctement implémentés ».

### **Question 3**

Appréciez ce travail à la lumière de ce qui est requis par la réglementation d'audit Est-il possible, du fait du travail réalisé, de diminuer les tests substantifs à effectuer lors de l'audit final ?

**(3,0 points)**

- La banque reprise comme client dispose d'un portefeuille de créances clients significatif. L'équipe d'audit a effectué des tests sur l'efficacité opérationnelle des contrôles étendus et à la fois en lien avec l'octroi des crédits (« front office »), la mise-à-disposition et le remboursement des crédits (« back-office ») et le suivi des crédits, notamment les crédits à risque (« risk management »). Tous les tests de contrôle ont été concluants (aucune anomalie identifiée). Le client, dont les affaires ne vont pas très bien (la situation des taux d'intérêt bas a induit une contraction de la marge d'intérêts qui va mener à un résultat à peine bénéficiaire cette année) est d'avis que le travail réalisé par l'équipe d'audit lors de l'audit intérimaire a été trop important au regard des risques. Après le débriefing de l'audit intérimaire, le client vous fait part de son mécontentement y relatif et suggère aussi que le budget d'audit doit être réduit de 40% vu le résultat prévisionnel moins important. Le senior en charge (un peu en panique), pour adresser les soucis du client, propose ce qui suit : « *Comme on nous demande de réduire le budget de 40%, je propose de réduire nos coûts en limitant nos travaux d'audit. A cet effet, et vu les tests de contrôle concluants sur le portefeuille de créances clients, je suggère : a) de ne pas effectuer de tests substantifs sur les créances clients lors de l'audit final ; b) de ne pas effectuer des tests de contrôles l'année prochaine et l'année d'après et de ne les refaire que tous les 4 années. Cette approche me semble d'autant plus justifiée qu'il n'y a pas eu d'ajustements d'audit significatifs les années précédentes. Même si le portefeuille clients a augmenté de 20% cette année, la bonne expérience des années précédentes nous permet d'induire que cela n'introduit aucun risque d'audit supplémentaire.* »

### **Question 4**

Appréciez les suggestions du senior en charge.

**(7,0 points)**

Luxembourg, le 29 septembre 2016

- Un des clients est un fonds d'investissement spécialisé (le « fonds »), détenu à 100% par une société en commandite par actions (la « SCA ») cotée sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg. Alors que la gestion de la société cotée et du fonds d'investissement spécialisé est effectué par leurs associés commandités respectifs (« General Partners », établis sous forme de sociétés à responsabilité limitée et gérés respectivement par 5 personnes assumant des rôles exécutifs, le CEO, le CFO, le CIO, le CRO et le Secrétaire général), un collège des commissaires (le « CC ») a été établi qui présente les caractéristiques suivantes :
  - Le CC, composé de « commissaires » au sens de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, surveille et contrôle les activités à la fois du fonds et de la SCA et joue le rôle d'un comité d'audit : on lui communique notamment des rapports détaillés de la fonction « gestion des risques » ainsi que de la fonction « audit interne » et il joue un rôle actif dans la revue de la valorisation des investissements importants et/ou dont la valorisation est particulièrement subjective du fonds ;
  - Le CC n'a pas de responsabilité exécutive de gestion du fonds ou de la SCA ;
  - Le CC n'est composé que de membres indépendants des « General Partners » – les membres ont été choisis avec soin et présentent chacun une grande expérience dans des domaines financiers ou de contrôle pertinents pour l'activité du groupe – chaque membre a été élu à l'AGO de la SCA ;
  - Le CC se réunit 8 fois par année physiquement pour une demi-journée – les réunions sont préparées par ses membres sur base de « packs d'information » complets et fournis bien à l'avance des réunions ;
  - En tant que réviseur d'entreprises agréé, vous participez à toutes les réunions du CC et on vous communique les mêmes informations qu'aux membres du CC – à la suite de chaque réunion, vous disposez d'une plage de temps dédiée seule avec les membres du CC et au cours de laquelle vous pouvez aborder des points sans que le management exécutif soit présent.

**Question 5**

Exposez en détail les conséquences de cette gouvernance sur votre stratégie d'audit, avec la question spécifique de savoir si une réduction des tests substantifs peut être envisagée.

**(2,0 points)**

Luxembourg, le 29 septembre 2016

2. Pour une société commerciale de votre portefeuille (une société de distribution de tabacs disposant d'un stock important de produits du tabac), un membre de votre équipe d'audit participe à l'inventaire physique en date du 31 décembre 2016. Parmi les notes prises durant cet inventaire physique, votre collaborateur a, entre autres, relevé les points suivants : « *La procédure d'inventaire est décrite dans un mémo interne. Le chef magasinier a été désigné responsable de l'inventaire physique de fin d'année. Deux équipes de comptage sont en place : chaque équipe est composée de deux magasiniers, dont un dans chaque équipe travaillant depuis au moins 5 ans au sein de la société. Une équipe s'est vu attribuer les allées avec les numéros pairs et l'autre les allées avec les numéros impairs. Des fiches pré-numérotées ont été communiquées à chacune des équipes de comptage. A la fin de la procédure de comptage chacune des équipes a remis ses fiches de comptage au chef magasinier. En cas d'écart entre la quantité apparaissant dans le système informatique et les quantités reportées sur les fiches de comptage, le chef magasinier a alors mis à jour les quantités en stock dans le système informatique. Une fois le fichier des quantités mis à jour, la valorisation du stock (en valeur) est faite par le département comptable. Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas gêner les équipes de comptage, il m'a été demandé de ne pas suivre les équipes dans les allées de l'entrepôt, ce qui est tout à fait compréhensible, et de ne pas effectuer des comptages indépendants.* »

### **Question 6**

Veillez préparer un tableau à 3 colonnes reprenant :

1. Les faiblesses dans l'organisation de l'inventaire physique de fin d'année ;
2. Les risques qui résultent de ces faiblesses ;
3. Les propositions d'amélioration de la procédure d'inventaire physique de fin d'année.

De plus, veuillez détailler votre conclusion quant à l'inventaire physique et les conséquences éventuelles sur votre approche d'audit.

**(7,0 points)**

Luxembourg, le 29 septembre 2016

## **Partie II – Banque**

Vous êtes le Réviseur d'entreprises de la société holding Détientout Luxembourg qui établit ses comptes annuels en IFRS et qui envisage l'acquisition d'une banque luxembourgeoise (BACL / Banque à céder Luxembourg S.A.) dont des extraits des derniers comptes annuels sont joints.

Dans le cadre de cette transaction, la direction de la holding vous contacte afin d'obtenir votre support sur les éléments suivants :

### **Question 7**

Quels sont les exigences et démarches réglementaires à prendre en compte par la holding Détientout Luxembourg dans le cadre du processus d'autorisation de cette acquisition ? Quelles pourraient être les conséquences réglementaires pour la holding d'une telle acquisition ?

**(7,0 points)**

### **Question 8**

Dans le cadre du processus d'acquisition, il vous est également demandé d'établir un rapport de revue des derniers comptes annuels disponibles de la cible, qui pourra faire partie des « due diligences » effectuées dans le cadre de l'acquisition. Dans ce contexte, nous vous demandons d'ébaucher un plan de travail concernant les diligences à mettre en œuvre pour cette revue qui correspondent aux spécificités de l'activité de cet établissement sur base des extraits des comptes annuels joints.

**(11,0 points)**

La transaction est finalement effectuée sur base d'un prix d'acquisition de EUR 3.300 millions déterminé sur base de l'actif net comptable corrigé, notamment

1. de l'exclusion de provisions non éligibles en IFRS ;
2. d'un montant incluant la rémunération de la clientèle acquise, estimée sur base de 0,5% des dépôts clients

Les informations dont vous disposez vous indiquent également que la valeur comptable des instruments financiers reconnus au coût amorti et des actifs corporels et incorporels de BACL est très proche de leur juste valeur.

Nous vous demandons également de ne pas tenir compte des éventuels impacts de la norme IAS 12.

Luxembourg, le 29 septembre 2016

**Question 9**

Dans le cadre de l'établissement des prochains comptes consolidés IFRS de la holding Détientout Luxembourg, il vous est également demandé de décomposer les impacts liés à l'intégration de BAACL dans ceux-ci. Qu'en déduisez-vous sur l'existence éventuelle d'un « goodwill » ou d'autres actifs incorporels et sur leur traitement comptable.

**(7,0 points)**

**ANNEXE**

**Comptes annuels de Banque à céder**

**Banque A Céder Luxembourg  
Société Anonyme**

**R.C.S. Luxembourg : B 000.000**

**Comptes annuels et Rapport de gestion  
et Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé au 31 décembre 2014**

---

## Table des matières

	Pages
Comptes annuels	
- Bilan	3
- Compte de profits et pertes	4
- Etat de variation des capitaux propres	5
- Annexe	6

---

Banque A Céder Luxembourg  
Société Anonyme

**Bilan**  
Au 31 décembre 2014  
(exprimé en milliers EUR)

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales	530 638	7 119
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	581 255	827 599
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	-	248 129
Actifs financiers disponibles à la vente	8 141 631	6 427 150
Prêts et créances au coût amorti	25 073 540	33 240 153
Placements détenus jusqu'à leur échéance	362 110	388 861
Instruments dérivés - Comptabilité de couverture	1 189	4 345
Immobilisations corporelles	10 875	13 628
Immobilisations incorporelles	20 305	14 578
Actifs d'impôts	35 905	35 462
Autres actifs	1 040 324	670 099
<b>Total des actifs</b>	<b>35 797 772</b>	<b>41 877 122</b>
Dépôts de banques centrales	-	2 059
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	585 131	3 613 450
Passifs financiers évalués au coût amorti	31 067 634	34 477 370
Instruments dérivés - Comptabilité de couverture	445 287	271 698
Provisions	121 271	103 183
Passifs d'impôts	74 897	52 348
Autres passifs	369 978	568 225
<b>Total des passifs</b>	<b>32 664 198</b>	<b>39 088 333</b>
Capital	1 389 043	1 389 043
Prime d'émission	2 817	2 817
Réserves de réévaluation dont actifs disponibles à la vente	207 736	162 278
Autres réserves (y compris résultats reportés)	923 651	922 835
Résultat de l'exercice	610 327	311 816
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>3 133 574</b>	<b>2 788 789</b>
<b>Total des passifs et des capitaux propres</b>	<b>35 797 772</b>	<b>41 877 122</b>
Engagements de prêt	1 840 533	1 375 410
Garanties financières	8 559 325	6 528 059
Autres engagements	298 040	3 395 754
<b>Total engagements de prêt, garanties financières et autres engagements</b>	<b>10 697 898</b>	<b>11 299 223</b>
<b>Fonctions de gestion</b>	<b>492 026 359</b>	<b>442 553 331</b>
<i>dont opérations fiduciaires</i>	2 494 643	4 338 452

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels

Banque A Céder  
Société Anonyme  
**Compte de profits et pertes**  
Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2014  
(exprimé en milliers EUR)

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Intérêts reçus et produits assimilés	818 334	902 527
Intérêts payés et charges assimilées	(632 825)	(684 341)
Produits de dividendes	180 362	238 360
Commissions perçues	292 292	262 576
Commissions versées	(110 816)	(93 875)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	(14 065)	(123 768)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	107 112	29 257
Gains ou pertes nets sur instruments financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	93 173	20 828
Autres produits opérationnels	70 029	85 900
Autres charges opérationnelles	(21 044)	(13 933)
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>782 552</b>	<b>623 531</b>
Frais de personnel	(152 159)	(133 699)
Frais généraux et administratifs	(101 679)	(103 540)
Amortissements sur immobilisations corporelles	(4 395)	(3 364)
Amortissements sur immobilisations incorporelles	(3 586)	(2 229)
<b>Frais généraux et administratifs</b>	<b>(261 819)</b>	<b>(242 832)</b>
<b>Résultat Brut d'exploitation</b>	<b>520 733</b>	<b>380 699</b>
Coût Net du Risque	(84)	(37 234)
Résultat sur actif non courant et ne remplissant pas les conditions d'une activité abandonnée	169 161	-
<b>Résultat total des activités poursuivies avant impôt</b>	<b>689 810</b>	<b>343 465</b>
Impôts sur le résultat provenant des activités ordinaires	(79 483)	(31 648)
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>610 327</b>	<b>311 817</b>
Réévaluation à la juste valeur	45 458	204 137
<b>Total des autres éléments du résultat global</b>	<b>45 458</b>	<b>204 137</b>
<b>Résultat global net</b>	<b>655 785</b>	<b>515 954</b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels

Banque A Céder Luxembourg  
Société Anonyme

**Etat de variation des capitaux propres**  
Au 31 décembre 2014  
(exprimé en milliers EUR)

	Capital	Primes d'émission	Réserves de réévaluation	Réserves et report à nouveau	Total réserves et report à nouveau	Résultat net de l'exercice	Total des capitaux propres
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>1 389 043</b>	<b>2 817</b>	<b>(41 859)</b>	<b>919 814</b>	<b>877 955</b>	<b>433 021</b>	<b>2 702 836</b>
Affectation du résultat précédent	-	-	-	433 021	433 021	(433 021)	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	311 816	311 816
Distribution pour l'exercice 2012	-	-	-	(430 000)	(430 000)	-	(430 000)
Réévaluation à la juste valeur							
- des opérations sur instruments financiers disponibles à la vente	-	-	133 795	-	133 795	-	133 795
- sur couverture de flux de trésorerie	-	-	69 033	-	69 033	-	69 033
- conversion de monnaies étrangères	-	-	3 226	-	3 226	-	3 226
- sur autres éléments	-	-	-	-	-	-	-
Ecart actuariel sur avantages postérieurs à l'emploi	-	-	(1 917)	-	(1 917)	-	(1 917)
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>	<b>1 389 043</b>	<b>2 817</b>	<b>162 278</b>	<b>922 835</b>	<b>1 085 113</b>	<b>311 816</b>	<b>2 788 789</b>
Affectation du résultat précédent	-	-	-	311 816	311 816	(311 816)	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	610 327	610 327
Distribution pour l'exercice 2013	-	-	-	(311 000)	(311 000)	-	(311 000)
Réévaluation à la juste valeur							
- des opérations sur instruments financiers disponibles à la vente	-	-	68 140	-	68 140	-	68 140
- sur couverture de flux de trésorerie	-	-	(8 903)	-	(8 903)	-	(8 903)
- conversion de monnaies étrangères	-	-	(8 552)	-	(8 552)	-	(8 552)
- sur autres éléments	-	-	67	-	67	-	67
Ecart actuariel sur avantages postérieurs à l'emploi	-	-	(5 294)	-	(5 294)	-	(5 294)
<b>Solde au 31 décembre 2014</b>	<b>1 389 043</b>	<b>2 817</b>	<b>207 736</b>	<b>923 651</b>	<b>1 131 387</b>	<b>610 327</b>	<b>3 133 574</b>

## **Note 1 - Principales méthodes comptables**

### **1.1 Normes applicables et comparabilité**

Les méthodes comptables de la Banque sont en conformité avec les prescriptions légales en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et plus précisément avec la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes annuels et aux comptes consolidés des établissements de crédit de droit luxembourgeois.

Depuis le 31 décembre 2012, la Banque a pris la décision de modifier certains principes comptables et a choisi d'établir ses comptes annuels selon le régime comptable mixte (« régime mixte ») ou principes comptables généralement acceptés au Luxembourg « LUX GAAP » avec « options IAS »).

La loi modifiée du 17 juin 1992 permet aux établissements de crédit de publier leurs comptes en « LUX GAAP » en recourant à certaines normes IAS/IFRS (« options IAS »). Ces « options IAS » concernent tant la présentation des états financiers que les règles d'évaluation. En l'occurrence, la Banque a choisi les options suivantes :

- Recours à un schéma de présentation alternatif du bilan s'appuyant sur la présentation du schéma de reporting prudentiel (« FINREP ») au 31 décembre 2014 ;
- Recours à un schéma de présentation alternatif du compte de profits et pertes s'appuyant principalement sur la présentation du FINREP au 31 décembre 2014 ;
- Inclusion d'un état de variations des capitaux propres.

La Banque s'assure néanmoins du respect des dispositions des articles 7 et 41 de la loi modifiée du 17 juin 1992 en matière de présentation des comptes annuels.

Les principes comptables utilisés par la Banque sont basés sur les Normes Internationales d'Informations Financières (« IFRS ») tels qu'adoptés par l'Union européenne parmi lesquelles seules les normes suivantes ont été retenues :

- IAS 10 - Événements postérieurs à la date de clôture ;
- IAS 12 - Impôts sur le résultat ;
- IAS 16 - Immobilisations corporelles ;
- IAS 18 - Produits des activités ordinaires ;
- IAS 19 - Avantages du personnel ;
- IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères ;
- IAS 24 - Information relative aux parties liées ;
- IAS 32 - Instruments financiers: présentation ;
- IAS 36 - Dépréciation d'actifs ;
- IAS 38 - Immobilisations incorporelles ;
- IAS 39 - Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation.

**Annexe (Suite)**  
Au 31 décembre 2014

Parmi les nouvelles normes, amendements de normes ou interprétations publiés par l'IASB (International Accounting Standards Board) au cours de l'année 2013-2014, celle reprise ci-dessous entrera en vigueur lors d'exercices comptables ultérieurs :

- IFRS 9 « Instruments financiers », applicable à partir des exercices commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec une présentation au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour les textes précités, à l'exception de la norme IFRS 9, la Banque ne s'attend pas à des impacts significatifs lors de leur application.

Quant à l'IFRS 9 qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de classement et d'évaluation des actifs financiers, son implémentation pourrait engendrer, en fonction des instruments, un changement de comptabilisation et des impacts en compte de profits et pertes. Les modifications introduites en matière de dépréciation au titre de pertes de crédit attendues pourraient également engendrer des impacts en compte de profits et pertes.

La Banque est la société faîtière d'un groupe intégrant fiscalement plusieurs entités (cf. note 2.14).

La Banque a décidé de continuer d'enregistrer la provision forfaitaire et des postes spéciaux avec quote-part de réserves et les fonds pour risques bancaires généraux (« les provisions prudentielles »), voir note 2.9.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers sont décrites ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de façon permanente pour les exercices présentés.

L'exercice social s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Conformément à l'article 80 de la loi sur les comptes des banques, la Banque ne prépare plus de comptes consolidés, depuis l'exercice du 31 décembre 2013. En effet, aux 31 décembre 2014 et 2013, les comptes de BACL sont inclus dans les comptes consolidés de Banque A Céder Luxembourg S.A., dont le siège social est situé au XY, qui constitue l'ensemble le plus grand d'entreprises dont la Banque fait partie en tant qu'entreprise filiale. Les comptes consolidés sont disponibles au siège social indiqué ci-avant.

## **1.2 Estimations et jugements comptables déterminants**

La préparation des états financiers et l'application des principes et méthodes comptables décrits ci-après nécessitent l'utilisation de jugements et d'estimations. De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Bien que le Conseil d'Administration pense avoir pris en considération toutes les informations disponibles pour déterminer ces opinions et estimations, les profits et pertes futurs définitifs des opérations concernées pourraient être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

**Annexe (Suite)**  
Au 31 décembre 2014

Le recours à ces estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la détermination des justes valeurs des instruments financiers non cotés ;
- la définition de la durée d'utilité et de la valeur résiduelle des immobilisations incorporelles et corporelles ;
- l'estimation du montant recouvrable des actifs dépréciés ;
- le montant des actifs d'impôts différés ;
- l'appréciation de l'obligation actuelle résultant d'événements du passé dans le cadre de la comptabilisation de provisions dont celles relatives aux avantages du personnel ;
- plus généralement les provisions inscrites au passif du bilan.

Le recours à des jugements critiques en appliquant les politiques comptables peuvent être les suivants :

- la reconnaissance du revenu ;
- la classification des instruments financiers selon le prescrit des normes internationales et tenant compte des intentions de gestion ;
- le taux d'actualisation utilisé pour le régime de retraite complémentaire à prestations définies.

### **1.3 Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu lors de la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans une transaction normale entre des intervenants du marché.

L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation reconnues.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que la Banque a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché le plus avantageux. Lorsqu'il n'existe pas de cotation pour un instrument financier donné mais que les composantes de cet instrument financier sont cotées, la juste valeur est égale à la somme des prix cotés des différentes composantes de l'instrument financier en intégrant le cours acheteur et vendeur de la position nette compte tenu de son sens.

Lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas ou n'est plus considéré comme actif, sa juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation (modèles internes de valorisation). Celles-ci intègrent, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valorisation d'option, de paramètres de valorisation.

S'il existe des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments, et s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel, alors la Banque peut utiliser ces techniques. Le recours à des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et aux taux d'actualisation correctement ajustés des risques que prendrait en compte tout intervenant de marché est autorisé. Ces ajustements sont pratiqués de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

Les hypothèses internes prennent en compte notamment le risque de contrepartie, le risque de non performance, le risque de liquidité et le risque de modèle, le cas échéant.

Les transactions résultant de situations de ventes forcées ne sont généralement pas prises en compte pour la détermination du prix de marché. Si les paramètres de valorisation utilisés sont des données de marché observables, la juste valeur est le prix de marché, et la différence entre

**Annexe (Suite)**  
Au 31 décembre 2014

le prix de transaction et la valeur issue du modèle interne de valorisation, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en profits et pertes. En revanche, si les paramètres de valorisation ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la juste valeur de l'instrument financier au moment de la transaction est réputée être le prix de transaction et la marge commerciale est généralement enregistrée en profits et pertes sur la durée de vie de l'instrument. Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en profits et pertes qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Dans le cas d'instruments émis faisant l'objet de rachats significatifs sur un marché secondaire et pour lesquels il existe des cotations, la marge commerciale est enregistrée en profits et pertes conformément à la méthode de détermination du prix de l'instrument. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en profits et pertes.

#### **1.4 Provisions**

Les provisions, autres que celles afférentes à des risques de crédit ou à des avantages du personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation de la Banque à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises sur ces provisions sont enregistrées en profits et pertes sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures ainsi couvertes.

Les provisions sont présentées dans la note 15. Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que la Banque estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

Outre les provisions pour pensions et obligations similaires et les provisions pour impôts, les provisions inscrites au passif du bilan englobent notamment les provisions prudentielles admises en LUX GAAP.

Les provisions prudentielles comportent :

- la provision forfaitaire : la politique de la Banque consiste à constituer, en accord avec les dispositions de la législation fiscale luxembourgeoise, une provision forfaitaire pour actifs à risque au sens de la réglementation prudentielle bancaire. Cette provision a pour objectif la couverture de risques probables mais non encore identifiés au moment de l'établissement des comptes annuels.  
Conformément aux instructions du Directeur des Contributions du 16 décembre 1997, le taux maximum de la provision, constituée en franchise d'impôts, s'élève à 1,25% des actifs à risque.  
La provision forfaitaire pour actifs à risque est ventilée au prorata des éléments de l'assiette ayant servi au calcul de la provision entre:
  - une part de correction de valeur, qui est déduite des postes de l'actif qui composent les actifs à risque ; et
  - une part de provision, qui est attribuable au risque de crédit affectant les éléments de hors-bilan, au risque de change et aux risques de marché, qui est reprise sous le poste « Provision: Autres provisions » au passif du bilan ;
- la provision au titre des postes spéciaux avec une quote-part de réserves : il s'agit de montants susceptibles d'immunisation fiscale correspondant à des plus-values résultant notamment de l'application des articles 53, 54 et 54 bis de la loi concernant l'impôt sur le revenu (LIR). En vertu de ces articles, des plus-values résultant de l'aliénation, de la conversion ou de la disparition d'un actif peuvent être immunisées fiscalement, moyennant le respect d'un certain nombre de conditions, lorsqu'elles sont transférées sur des actifs de réemploi acquis ou constitués par l'entreprise ;

**Annexe (Suite)**  
Au 31 décembre 2014

- le fonds pour risques bancaires généraux : la Banque a créé un fonds pour risques bancaires généraux dans le but de couvrir des risques particuliers inhérents aux opérations bancaires. Les affectations au fonds sont effectuées à partir des bénéfices après impôts mais avant détermination du bénéfice net et ne sont pas déductibles fiscalement ;
- la provision AGDL : en date du 25 septembre 1989, tous les établissements de crédit du secteur bancaire du Grand-Duché de Luxembourg ont adhéré en tant qu'associés à l'association sans but lucratif « Association pour la Garantie des Dépôts, Luxembourg », en abrégé « AGDL ».  
Conformément à la loi modifiée du 5 avril 1993 (art 62-2), l'AGDL a pour objet exclusif de constituer un système de garantie mutuelle des dépôts en faveur des clients des établissements de crédit membres de l'AGDL (« la Garantie »).  
Les clients garantis sont tous les déposants personnes physiques, sans distinction de nationalité ou de résidence. Sont pareillement garanties les petites sociétés relevant du droit d'un Etat membre de la Communauté européenne, d'une dimension telle qu'elles seraient autorisées à établir un bilan abrégé conformément à l'article 35 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant les sociétés commerciales.  
A l'égard de chaque associé, la Garantie est limitée à un montant maximal d'EUR 100 000 ou sa contrevaieur en monnaie étrangère par déposant et à un maximum d'EUR 20 000 ou sa contrevaieur en monnaie étrangère par investisseur (i.e. un maximum d'EUR 120 000 par client). Aucun client ne pourra toucher un montant supérieur à cette somme, quel que soit le nombre de comptes ou de dépôts dont il est titulaire ou cotitulaire auprès d'un même établissement de crédit.  
Le montant de la Garantie constitue un plafond absolu, et il n'est pas susceptible d'être augmenté du chef d'intérêts, de frais ou de n'importe quelles autres sommes.

## **1.5 Impôts**

La charge d'impôt comprend tous les impôts calculés sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

### a) Impôt exigible

La charge d'impôt de chaque entité fiscale est calculée sur la base des règles et taux en vigueur déterminés par l'administration fiscale correspondante.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures.

### b) Impôt différé

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôt différé sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables.

Des actifs d'impôt différé sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles, les pertes fiscales reportables et crédits d'impôts non utilisés dans la mesure où il est probable que

Banque A Céder Luxembourg  
Société Anonyme

**Annexe (Suite)**  
Au 31 décembre 2014

la Banque disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles, ces pertes fiscales ou ces crédits d'impôts pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés sur base des taux d'imposition dont l'application est attendue dans la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé en fonction des taux d'imposition qui sont en vigueur à la date de clôture.

Banque A Céder Luxembourg  
Société Anonyme

**Annexe (Suite)**  
Au 31 décembre 2014

**Note 2 Dépôts (autres que ceux d'établissement de crédit)**

Les dépôts envers la clientèle se présentent comme suit :

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	<b>EUR' 000</b>	<b>EUR' 000</b>
Dépôts à vue	4 145 805	3 853 320
Dépôts à terme	5 064 266	6 711 002
Dépôts remboursables avec préavis	2 705 906	2 179 283
Autres dépôts	22 002	190 013
<b>Total</b>	<b>11 937 979</b>	<b>12 933 618</b>

La structure par échéance des dettes envers la clientèle se présente comme suit :

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	<b>EUR' 000</b>	<b>EUR' 000</b>
À moins de trois mois	9 847 746	10 138 625
De trois mois à un an	1 307 963	1 991 067
De un à cinq ans	772 270	751 826
À plus de cinq ans	10 000	52 100
<b>Total</b>	<b>11 937 979</b>	<b>12 933 618</b>

Banque A Céder Luxembourg  
Société Anonyme

**Annexe (Suite)**  
Au 31 décembre 2014

**Note 3 - Provisions**

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	<b>EUR' 000</b>	<b>EUR' 000</b>
Provisions pour litiges	15 601	11 597
Provisions pour restructurations	5 434	
Provisions avantage au personnel	44 971	35 789
Provisions prudentielles :		
- Provision forfaitaire	30 000	30 000
- Provision AGDL	5 759	6 291
Provision au titre des postes spéciaux avec une quote-part de réserves	17 255	17 255
Fonds pour risques bancaires généraux	2 251	2 251
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>121 271</b>	<b>103 183</b>

Au 31 décembre 2014, l'intégralité de la provision forfaitaire couvre des risques de crédit hors bilan, des risques de marché et des charges probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou à la date de leur survenance. Dans la mesure où elle ne vise pas à corriger la valeur de position bilantaire elle est donc enregistrée au passif du bilan, en « Autres provisions ».

Les mouvements sur provision se présentent comme suit :

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	<b>EUR' 000</b>	<b>EUR' 000</b>
<b>Situation au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>103 183</b>	<b>81 387</b>
Dotations	22 510	25 370
Reprise	-1 110	-2 436
Utilisation	-12 335	-2 898
Variation cours devises	412	-626
Transfert	3 109	130
Engagements postérieurs à l'emploi	5 502	2 256
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>121 271</b>	<b>103 183</b>

Banque A Céder Luxembourg  
Société Anonyme

**Annexe (Suite)**  
Au 31 décembre 2014

**Note 4 - Capitaux propres**

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	<b>EUR' 000</b>	<b>EUR' 000</b>
Capital	1 389 043	1 389 043
Prime d'émission	2 817	2 817
Réserve de réévaluation	207 736	162 278
Réserve légale	138 905	133 356
Réserves libres dont réserve spéciale pour réduction de l'impôt sur la fortune	222 870	204 036
Résultats reportés	561 876	585 443
Résultat de l'exercice	610 327	311 816
<b>Total</b>	<b>3 133 574</b>	<b>2 788 789</b>

a) Capital appelé versé

Le 4 mai 2000, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque a décidé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, de convertir le capital de LUF 7 200 090 459 en euro et de le porter à EUR 179 043 102. En conséquence le capital a été augmenté par incorporation de réserves libres à concurrence d'EUR 557 522. Au 31 décembre 2001, le capital souscrit s'élève à EUR 179 043 102 et est constitué de 1 420 977 actions nominatives d'une valeur nominale d'EUR 126 chacune.

Le 13 novembre 2002, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter les fonds propres de EUR 502 815 976, dans un premier temps par le biais d'une augmentation de capital de EUR 252 656 208 par apport en nature avec création de 2 005 208 actions nouvelles et, par la suite, par incorporation au capital d'une partie de la prime d'émission, soit EUR 247 343 670, assortie de la création de 1 963 045 actions nouvelles.

L'assemblée générale extraordinaire du 6 octobre 2004 a approuvé l'augmentation de capital par émission de 2 507 019 nouvelles actions assorties d'une prime d'émission et du versement d'une soulte en rémunération de l'apport par Sogeparticipations S.A. d'une part représentative du capital de Banque A Céder Luxembourg S.A. Structured Finance Ireland Ltd. Il en a résulté une augmentation de capital d'EUR 315 884 394, une prime d'émission d'EUR 184 115 606 et une soulte d'EUR 100 000.

L'affectation au capital de la prime d'émission à hauteur d'EUR 184 115 358 a également été décidée lors de cette assemblée générale.

L'assemblée générale extraordinaire du 21 juillet 2009 a décidé d'augmenter le capital de EUR 209 999 916 par émission de 1 666 666 nouvelles actions de EUR 126 chacune, assorties d'une prime d'émission de EUR 84 par actions.

Banque A Céder Luxembourg  
Société Anonyme

**Annexe (Suite)**  
Au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, le capital souscrit s'élève à EUR 1 389 042 648 et est constitué de 11 024 148 actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 126 chacune.

b) Primes d'émission

Le montant total des primes d'émission s'élève à EUR 2 816 500.

c) Réserves

*i. Réserve légale*

Conformément aux dispositions légales, 5% du bénéfice net de l'exercice doit être affecté à une réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint 10% du capital souscrit et libéré. La réserve légale n'est pas disponible pour la distribution de dividendes. Au 31 décembre 2014, la réserve légale atteint 10% du capital et s'élève à 138 905 milliers d'EUR (2013: 133 356 milliers d'EUR).

*ii. Réserve spéciale pour réduction de l'impôt sur la fortune*

Pour les exercices clos aux 31 décembre 2009, 2010, 2011 et 2012 et 2013, la Banque a réduit la charge de l'impôt sur la Fortune (« IF ») en accord avec la législation fiscale, c'est-à-dire en constituant une réserve indisponible (dans le poste « Autres réserves ») pour un montant correspondant à cinq fois le montant de l'IF exigible. Le solde de la réserve indisponible pour impôt sur la fortune s'élève à 222 870 milliers d'EUR au 31 décembre 2014, contre 204 036 milliers d'EUR au 31 décembre 2013, La période d'indisponibilité de cette réserve est de cinq années à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'imputation de l'IF sur l'IRC.

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	<b>EUR' 000</b>	<b>EUR' 000</b>
2008	-	33 446
2009	24 138	24 138
2010	31 415	31 415
2011	52 484	52 484
2012	62 553	62 553
2013	52 280	-
<b>Total</b>	<b>222 870</b>	<b>204 036</b>

Banque A Céder Luxembourg  
Société Anonyme

**Annexe (Suite)**  
Au 31 décembre 2014

*iii. Réserve de réévaluation*

La réserve de réévaluation est composée des éléments suivants :

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	<b>EUR' 000</b>	<b>EUR' 000</b>
Conversion de monnaies étrangères	(7 656)	896
Couvertures de flux de trésorerie	(67 570)	(58 667)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	290 106	221 966
Autres éléments	67	-
Ecart actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	(7 211)	(1 917)
<b>Total</b>	<b>207 736</b>	<b>162 278</b>

**Note 5 - Juste valeur des instruments financiers**

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Le niveau 1 reprend les évaluations basées sur des prix publiés sur des marchés actifs. Aucun modèle ou technique d'évaluation n'est utilisé ;
- Le niveau 2 fait appel à des modèles et des techniques d'évaluation qui utilisent des paramètres observables sur un marché actif ;
- Les évaluations basées sur des données non observables, hors d'un marché actif, sont classées dans le niveau 3.

Banque A Céder Luxembourg  
Société Anonyme

**Annexe (Suite)**  
Au 31 décembre 2014

Les tableaux ci-après reprennent le classement des justes valeurs (hors intérêts courus), en fonction de la catégorie d'évaluation :

**31 décembre 2014**

EUR' 000	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs financiers évalués à la juste valeur</b>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	449 096	132 159	-	581 255
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	4 291 247	306 082	3 544 304	8 141 631
Dérivés - Comptabilité de couverture	-	1 189	-	1 189
<b>Total</b>	<b>4 740 343</b>	<b>439 430</b>	<b>3 544 304</b>	<b>8 724 075</b>

**Passifs financiers évalués à la juste valeur**

Passifs financiers détenus à des fins de transaction	438 980	146 150	-	585 131
Dérivés - Comptabilité de couverture	-	445 287	-	445 287
<b>Total</b>	<b>438 980</b>	<b>591 437</b>	<b>-</b>	<b>1 030 418</b>

**31 décembre 2013**

EUR' 000	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs financiers évalués à la juste valeur</b>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	647 987	179 612	-	827 599
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	248 129	-	-	248 219
Actifs financiers disponibles à la vente	3 177 617	221 583	3 027 950	6 393 577
Dérivés - Comptabilité de couverture	-	4 345	-	4 345
<b>Total</b>	<b>4 073 733</b>	<b>405 540</b>	<b>3 027 950</b>	<b>7 473 740</b>

**Passifs financiers évalués à la juste valeur**

Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 375 402	238 047	-	3 613 450
Dérivés - Comptabilité de couverture	-	271 698	-	271 698
<b>Total</b>	<b>3 375 402</b>	<b>509 745</b>	<b>-</b>	<b>3 885 147</b>

# EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES CANDIDATS REVISEUR D'ENTREPRISES

SESSION ORDINAIRE – SEPTEMBRE/NOVEMBRE 2016

## EPREUVE ECRITE

Deuxième partie 30/09/2016 – 9.00 heures à 12.00 heures (3h.)  
– 50 points

1. N'oubliez pas de mentionner votre numéro d'identité personnel anonyme sur l'étiquette de votre farde ainsi que sur chaque feuille d'examen.
2. Veuillez noter vos réponses à chaque question sur une nouvelle feuille séparée.
3. N'oubliez pas de noter le n° de la question à laquelle vous répondez ainsi que le n° de la page sur chaque feuille (cases prévues en haut à droite de chaque feuille).
4. A la fin de l'épreuve, veuillez regrouper vos feuilles de réponse dans l'ordre des questions et donner une numérotation globale aux feuilles remises (en bas, à droite de chaque feuille).
5. Soignez votre écriture et utiliser une encre foncée pour rédiger vos réponses (noir ou bleu).

Vous travaillez dans un cabinet de révision agréé et vous devez prendre position par rapport à un certain nombre de questions, en relation avec :

### 3. Sociétés industrielles et commerciales

Enoncé en <b>Partie III</b>	Question 10	7,0 points
	Question 11	6,0 points
	Question 12	2,0 points
	Question 13	2,0 points

### 4. Indépendance, déontologie

Enoncé en <b>Partie IV</b>	Question 14	16,0 points
----------------------------	-------------	-------------

### 5. OPC

Enoncé en <b>Partie V</b>	Question 15	4,0 points
	Question 16	4,0 points
	Question 17	7,0 points
	Question 18	2,0 points

## **Partie III – Sociétés industrielles et commerciales**

La société NetContenu S.A. propose du contenu en ligne disponible sur une plateforme internet. Historiquement, l'activité de la société était la location de DVD, une activité qu'elle avait lancé au cours de la décennie 2000-2010 sur base du rachat du fonds de commerce d'un tiers. La société n'a pas émis de valeurs mobilières admises à la négociation sur un marché réglementé.

Dans le cadre des discussions préliminaires avec le Directeur financier, vous avez noté que la société active ses frais de recherche et développement encourus dans la recherche de nouveaux medias et la mise en place d'améliorations dans le cadre de son activité de mise de contenus en ligne.

Le Directeur financier a également précisé qu'il n'est pas possible selon lui de déterminer la durée d'utilisation des frais de recherche et développement de manière fiable.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2016, le Directeur financier a réalisé une analyse de la valeur des licences et du fonds de commerce ; pour ce faire, il utilise une méthode d'actualisation des cash-flows futurs et estime la valeur à hauteur du cash-flow de 3 années d'exploitation.

En EUR	2016	2017	2018	Total	2015
Location de DVD (chiffre d'affaires)	400.000,00	400.000,00	400.000,00		359.558,00
Cash-Flow estimé sur activité de location de DVD	160.000,00	160.000,00	160.000,00	480.000,00	143.823,20
Mise à disposition de contenu en ligne (chiffre d'affaires)	15.000.000,00	20.000.000,00	25.000.000,00		11.635.687,80
Cash-Flow estimé sur mise à disposition de contenu en ligne	7.500.000,00	10.000.000,00	12.500.000,00	30.000.000,00	5.817.843,90

Sur base des résultats de cette analyse, il envisage de procéder en 2016 à une reprise partielle des corrections de valeur exceptionnelles qui avait été comptabilisées en 2013 sur le fonds de commerce et une reprise intégrale des corrections de valeur exceptionnelles sur les licences, au titre que ces dernières ne sont pour partie plus justifiées.

La société a acquis en août 2016 un lot de 15.000 actions propres pour un montant de 352.327,00 EUR.

Le bilan, le compte de profits et pertes, ainsi que les notes aux comptes 2015 de NetContenu S.A. sont repris en annexe.

**Question 10**

Vous êtes en phase de planification des travaux relatifs à l'audit des comptes annuels au 31.12.2016. Vous avez identifié que l'entrée en vigueur de la loi du 18 décembre 2015 modifiant la loi sur les sociétés commerciales et la loi sur les comptes annuels est un risque significatif.

Sur base de la revue des états financiers au 31.12.2015 de NetContenu S.A., il vous est demandé de rédiger une note mettant en évidence les points d'attention permettant d'adresser ce risque pour l'audit des états financiers au 31.12.2016.

**(7,0 points)**

**Question 11**

Veillez commenter la décision du Directeur financier de reprendre partiellement les corrections de valeur exceptionnelles sur le fonds de commerce et les licences. Des travaux d'audit particuliers sont-ils à mettre en œuvre dans ce cadre ?

**(6,0 points)**

**Question 12**

1. Quels sont les éléments que vous allez vérifier plus particulièrement dans le rapport de gestion relatif à l'exercice 2016 ?
2. En quoi diffèrera votre rapport d'audit en ce qui concerne le rapport de gestion par rapport à 2015 ?

**(2,0 points)**

**Question 13**

Les notes annexes relatives aux actions propres seraient-elles différentes si la société était une petite société au regard de l'article 35 de la loi sur les sociétés commerciales ?

**(2,0 points)**

Luxembourg, le 30 septembre 2016

**ANNEXE :**

Net Contenu S.A.								
Siège social : 19, rue Vauban L-9999 Luxembourg								
RCS Luxembourg : RCS 99.999								
<b>BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>								
(Montants en EUR)								
ACTIF	Notes	2015	2014	PASSIF	Notes	2015	2014	
<b>A. Capital souscrit non versé</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>A. Capitaux propres</b>		<b>3.084.003,58</b>	<b>1.857.708,00</b>	
I. Capital souscrit non appelé		0,00	0,00	I. Capital souscrit	7	1.042.870,00	1.042.870,00	
II. Capital souscrit appelé et non versé		0,00	0,00	II. Primes d'émissions et primes assimilées		0,00	0,00	
				III. Réserves de réévaluation		0,00	0,00	
				IV. Réserves		243.495,00	40.742,00	
<b>B. Frais d'établissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	1. Réserve Légale	8	51.249,00	40.742,00	
				2. Réserve pour actions propres ou parts propres	9	192.246,00	0,00	
				3. Réserves statutaires		0,00	0,00	
				4. Autres réserves		0,00	0,00	
<b>C. Actif Immobilisé</b>		<b>4.729.942,00</b>	<b>3.115.447,00</b>	V. Résultats reportés		571.343,00	210.141,40	
I. Immobilisations incorporelles	3	4.312.817,00	2.773.326,00	VI. Résultat de l'exercice		1.226.295,58	563.954,60	
1. Frais de recherche et de développement		1.000.000,00	2.000.000,00	VII. Acomptes sur dividendes		0,00	0,00	
2. Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été		2.312.817,00	773.326,00	VIII. Subventions d'investissement en capital		0,00	0,00	
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3		2.312.817,00	773.326,00	IX. Plus-values immunisées		0,00	0,00	
b) créés par l'entreprise elle-même		0,00	0,00					
3. Fonds de commerce, dans la mesure où il a été acquis à titre onéreux		0,00	0,00					
4. Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours		1.000.000,00	0,00					
II. Immobilisations corporelles	4	132.323,00	149.875,00	<b>B. Dettes subordonnées</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
1. Terrains et constructions		0,00	0,00	1. Emprunts convertibles		0,00	0,00	
2. Installations techniques et machines		0,00	0,00	a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		0,00	0,00	
3. Autres installations, outillage et mobilier		132.323,00	149.875,00	b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		0,00	0,00	
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		0,00	0,00	2. Emprunts non convertibles		0,00	0,00	
III. Immobilisations financières	5	284.802,00	192.246,00	a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		0,00	0,00	
1. Parts dans des entreprises liées		0,00	0,00	b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		0,00	0,00	
2. Créances sur des entreprises liées		0,00	0,00					
3. Parts dans des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation		0,00	0,00	<b>C. Provisions</b>		<b>10.000,00</b>	<b>7.500,00</b>	
4. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation		0,00	0,00	1. Provisions pour pensions et obligations similaires		0,00	0,00	
5. Titres et autres instruments financiers ayant le caractère d'immobilisations		0,00	0,00	2. Provisions pour impôts		10.000,00	7.500,00	
6. Prêts et créances immobilisées		0,00	0,00	3. Autres provisions		0,00	0,00	
7. Actions propres ou parts propres		284.802,00	192.246,00					
<b>D. Actif circulant</b>		<b>3.908.869,58</b>	<b>3.927.053,00</b>	<b>D. Dettes non subordonnées</b>	10	<b>5.057.698,00</b>	<b>4.832.960,00</b>	
I. Stocks		0,00	0,00	1. Emprunts obligataires		0,00	0,00	
1. Matières premières et consommables		0,00	0,00	a) Emprunts convertibles		0,00	0,00	
2. Produits et commandes en cours				i. dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		0,00	0,00	
3. Produits finis et marchandises				ii. dont la durée résiduelle est supérieure à un an		0,00	0,00	
4. Acomptes versés		0,00	0,00	b) Emprunts non convertibles		0,00	0,00	
II. Créances	6	2.455.638,00	2.318.557,00	i. dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		0,00	0,00	
1. Créances résultant de ventes et prestations de services		2.240.511,00	2.166.134,00	ii. dont la durée résiduelle est supérieure à un an		0,00	0,00	
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		2.240.511,00	2.166.134,00	2. Dettes envers des établissements de crédit		1.937.184,00	2.429.579,00	
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		0,00	0,00	a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		894.255,00	885.849,00	
2. Créances sur des entreprises liées		0,00	0,00	b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		1.042.929,00	1.543.730,00	
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		0,00	0,00	3. Acomptes reçus sur commandes pour autant qu'ils ne sont pas déduits des stocks de façon distincte		0,00	0,00	
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		0,00	0,00	a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		0,00	0,00	
3. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation		0,00	0,00	b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		0,00	0,00	
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		0,00	0,00	4. Dettes sur achats et prestations de services		2.789.023,00	2.117.241,00	
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		0,00	0,00	a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		2.789.023,00	2.117.241,00	
4. Autres créances		215.127,00	152.423,00	b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		0,00	0,00	
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		215.127,00	152.423,00	5. Dettes représentées par des effets de commerce		0,00	0,00	
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		0,00	0,00	a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		0,00	0,00	
III. Valeurs mobilières et autres instruments financiers		501.385,00	494.888,00	b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		0,00	0,00	
1. Parts dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation		0,00	0,00	6. Dettes envers des entreprises liées		0,00	0,00	
2. Actions propres ou parts propres		0,00	0,00	a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		0,00	0,00	
3. Autres valeurs mobilières et autres instruments financiers		501.385,00	494.888,00	b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		0,00	0,00	
IV. Avoirs en banques, avois en compte de chèque postaux, chèques et en caisse		951.846,58	1.113.608,00	7. Dettes envers des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation		0,00	0,00	
				a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		0,00	0,00	
				b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		0,00	0,00	
				8. Dettes fiscales au titre de la sécurité sociale		305.591,00	261.538,00	
				a) Dettes fiscales		253.491,00	201.581,00	
				b) Dettes au titre de la sécurité sociale		52.100,00	59.957,00	
				9. Autres dettes		25.900,00	24.602,00	
				a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		25.900,00	24.602,00	
				b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		0,00	0,00	
<b>E. Compte de régularisation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>E. Compte de régularisation</b>		<b>487.110,00</b>	<b>344.332,00</b>	
<b>TOTAL DUBILAN (ACTIF)</b>		<b>8.638.811,58</b>	<b>7.042.500,00</b>	<b>TOTAL DU BILAN (PASSIF)</b>		<b>8.638.811,58</b>	<b>7.042.500,00</b>	

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

Net Contenu S.A. Société Anonyme Siège social : 19, rue Vauban L-9999 Luxembourg RCS Luxembourg : RCS 99.999								
<b>COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>								
(Montants en EUR)								
CHARGES	Notes	2015	2014	PRODUITS	Notes	2015	2014	
<b>1. Consommation de marchandises et de matières premières et consommables</b>		<b>3.438.421,00</b>	<b>2.907.249,00</b>	<b>1. Montant net du chiffre d'affaires</b>	11	<b>11.779.511,00</b>	<b>10.004.656,00</b>	
<b>2. Autres charges externes</b>		<b>1.423.009,00</b>	<b>901.248,00</b>	<b>2. Variation des stocks de produits finis, et de produits et de commandes en cours</b>			<b>0,00</b>	
<b>3. Frais de personnel</b>	12	<b>459.200,00</b>	<b>448.000,00</b>	<b>3. Production immobilisée</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
a) Salaires et traitements		410.000,00	400.000,00	<b>4. Reprises de corrections de valeur</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
b) Charges sociales couvrant les salaires et traitements		49.200,00	48.000,00	a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		0,00	0,00	
c) Pensions complémentaires		0,00	0,00	b) sur éléments de l'actif circulant		0,00	0,00	
d) Autres charges sociales		0,00	0,00					
<b>4. Corrections de valeur</b>		<b>1.153.055,00</b>	<b>845.511,00</b>	<b>5. Autres produits d'exploitation</b>		<b>15.000,00</b>	<b>23.500,00</b>	
a) sur frais d'établissements et sur immobilisations corporelles et incorporelles	3,4	1.148.055,00	845.511,00	<b>6. Produits des immobilisations financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
b) sur éléments de l'actif circulant	6	5.000,00	0,00	a) provenant d'entreprises liées		0,00	0,00	
<b>5. Autres charges d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	b) autres produits de participations		0,00	0,00	
<b>6. Corrections de valeur et ajustement de juste valeur sur immobilisations financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7. Produits des éléments financiers de l'actif circulant</b>		<b>13.250,00</b>	<b>12.000,00</b>	
<b>7. Corrections de valeur et ajustements de juste valeur sur éléments financiers de l'actif circulant. Moins-values de cessions des valeurs mobilières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	a) provenant d'entreprises liées		0,00	0,00	
<b>8. Intérêts et autres charges financières</b>		<b>203.803,00</b>	<b>61.300,00</b>	b) autres produits		13.250,00	12.000,00	
a) concernant des entreprises liées		0,00	0,00	<b>8. Autres intérêts et autres produits financiers</b>		<b>12.025,58</b>	<b>15.008,60</b>	
b) autres intérêts et charges		203.803,00	61.300,00	a) provenant d'entreprises liées		0,00	0,00	
<b>9. Quote-part dans la perte des entreprises mises en équivalence</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	b) autres intérêts et produits financiers		12.025,58	15.008,60	
<b>10. Charges exceptionnelles</b>	13	<b>3.894.259,00</b>	<b>4.245.332,00</b>	<b>9. Quote-part dans le profit des entreprises mises en équivalence</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>11. Impôts sur le résultat</b>		<b>19.244,00</b>	<b>82.570,00</b>	<b>10. Produits exceptionnels</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>12. Autres impôts ne figurant pas sous le poste ci-dessus</b>		<b>2.500,00</b>	<b>0,00</b>					
<b>13. Profit de l'exercice</b>		<b>1.226.295,58</b>	<b>563.954,60</b>	<b>13. Perte de l'exercice</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>11.819.786,58</b>	<b>10.055.164,60</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>11.819.786,58</b>	<b>10.055.164,60</b>	

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

## NOTES AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2015

### Note 1 – Généralités

Net Contenu S.A. (ci-après “la Société”) a été constituée le 24 janvier 2001 sous la forme d’une société anonyme de droit luxembourgeois pour une durée illimitée

Le siège social est établi à Luxembourg.

L’exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se clôturer le 31 décembre.

L’activité principale de la Société est d’une part la location de DVD et d’autre part la prestation de services informatiques en général et la mise à disposition de contenu en ligne par voie de plateforme internet.

La Société est, sur base des critères fixés par la loi luxembourgeoise, exemptée de l’obligation d’établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion pour l’exercice se terminant au 31 décembre 2015. Par conséquent, en conformité avec les prescriptions légales, ces comptes ont été présentés sur une base non consolidée pour approbation par les actionnaires lors de l’assemblée générale annuelle.

### Note 2 – Principes, règles et méthodes d’évaluation

#### 2.1 Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d’évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le Conseil d’Administration.

#### 2.2 Principales règles d’évaluation

Les principales règles d’évaluation adoptées par la Société sont les suivantes :

##### 2.2.1 Frais d’établissement

Les frais d’établissement sont amortis de manière linéaire, sur une période de 2 ans.

##### 2.2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d’acquisition historique qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient, déduction faite des amortissements et corrections de valeur cumulés.

Les taux et modes d’amortissement appliqués s’établissent comme suit :

	Amortissement	
	Taux	Mode
Frais de recherche et de développement	20,00%	linéaire
Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires	6,66%	linéaire
Fonds de commerce acquis à titre onéreux	5,00%	linéaire

Lorsque la Société considère qu’une immobilisation incorporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d’exister.

### 2.2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient. Les immobilisations corporelles sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimée.

Les taux et modes d'amortissement appliqués sont les suivants :

	Amortissement	
	Taux	Mode
Constructions	5,00%	linéaire
Installations techniques et machines	10,00%	linéaire
Autres installations, outillage et mobilier	20,00%	linéaire

Lorsque la Société considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

### 2.2.4 Immobilisations financières

Les parts dans des entreprises liées, les participations et les titres ayant le caractère d'immobilisations sont évalués au coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires. Les créances sur des entreprises liées, les créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation et les autres prêts sont évalués à la valeur nominale.

En cas de dépréciation qui de l'avis du Conseil d'Administration revêt un caractère durable, ces immobilisations financières font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

### 2.2.5 Créances de l'actif circulant

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

### 2.2.6 Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition, incluant les frais accessoires et déterminé selon la méthode des prix moyens ou de leur valeur de marché, exprimée dans la devise de préparation des comptes annuels.

Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

La valeur de marché correspond :

- pour les valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé au dernier cours disponible le jour de l'évaluation ;
- pour les valeurs mobilières non admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou non négociées sur un autre marché réglementé et les valeurs mobilières admises à la

cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé mais dont le dernier cours n'est pas représentatif à la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration.

#### 2.2.7 Conversion des postes en devises

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que la devise de préparation des comptes sont enregistrées en devise de préparation des comptes au cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les frais d'établissement et les immobilisations exprimés dans une devise autre que la devise de préparation des comptes sont convertis en devise de préparation des comptes au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes, les pertes de change non réalisées. Les bénéfices de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

#### 2.2.8 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges enregistrées avant la date de clôture et imputables à un exercice ultérieur.

#### 2.2.9 Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les produits perçus avant la date de clôture et imputables à un exercice ultérieur.

#### 2.2.10 Corrections de valeur

Les corrections de valeur sont déduites directement de l'actif concerné.

#### 2.2.11 Dettes

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

#### 2.2.12 Montant net du chiffre d'affaires

Le montant net du chiffre d'affaires comprend les montants résultant de la vente des produits et de la prestation des services correspondant aux activités ordinaires de la Société, déduction faite des réductions sur ventes, ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres impôts directement liés au chiffre d'affaires.

### Note 3 – Immobilisations incorporelles

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

Luxembourg, le 30 septembre 2016

En EUR	Frais de R&D	Concessions, brevets, licences, marques	Fonds de commerce	Acomptes versés	Total
Valeur brute au début de l'exercice	5.000.000,00	5.575.000,00	10.000.000,00	0,00	20.575.000,00
Entrées au cours de l'exercice	0,00	1.655.336,00	0,00	1.000.000,00	2.655.336,00
Sorties au cours de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transferts de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Valeur brute à la fin de l'exercice	<u>5.000.000,00</u>	<u>7.230.336,00</u>	<u>10.000.000,00</u>	<u>1.000.000,00</u>	<u>23.230.336,00</u>
Corrections de valeur au début de l'exercice	3.000.000,00	4.801.674,00	10.000.000,00	0,00	17.801.674,00
Dotations de l'exercice	1.000.000,00	115.845,00	0,00	0,00	1.115.845,00
Reprises de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transferts de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	<u>4.000.000,00</u>	<u>4.917.519,00</u>	<u>10.000.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>18.917.519,00</u>
Valeur nette à la fin de l'exercice	<u>1.000.000,00</u>	<u>2.312.817,00</u>	<u>0,00</u>	<u>1.000.000,00</u>	<u>4.312.817,00</u>
Valeur nette à la fin de l'exercice précédent	<u>2.000.000,00</u>	<u>773.326,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>2.773.326,00</u>

Au 31 décembre 2015, la valeur brute du poste "Frais de recherche et de développement" est composée de frais de recherche sur nouveaux media pour 1.250.000,00 EUR (2014 : 1.250.000,00 EUR) et la mise place d'améliorations sur les media déjà existants pour 3.750.000,00 EUR (2014 : 3.750.000,00 EUR).

Le poste "Fonds de commerce" est constitué du fonds de commerce acquis auprès de la société « DVD 30». Il a fait l'objet en 2013 d'une correction de valeur exceptionnelle intégrale.

Le poste "Concessions, brevets, licences, marques" est constitué de licences et de développements informatiques acquis auprès de tiers. Il a fait l'objet en 2013 d'une correction de valeur exceptionnelle de 4.575.000,00 EUR.

#### Note 4 – Immobilisations corporelles

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

En EUR	Terrains et constructions	Installations techniques et machines	Autres installations, outillage et mobilier	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	Total
Valeur brute au début de l'exercice	0,00	0,00	201.023,00	0,00	201.023,00
Entrées au cours de l'exercice	0,00	0,00	14.658,00	0,00	14.658,00
Sorties au cours de l'exercice	0,00	0,00	-28.625,00	0,00	-28.625,00
Transferts de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Valeur brute à la fin de l'exercice	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>187.056,00</u>	<u>0,00</u>	<u>187.056,00</u>
Corrections de valeur au début de l'exercice	0,00	0,00	51.148,00	0,00	51.148,00
Dotations de l'exercice	0,00	0,00	32.210,00	0,00	32.210,00
Reprises de l'exercice	0,00	0,00	-28.625,00	0,00	-28.625,00
Transferts de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>54.733,00</u>	<u>0,00</u>	<u>54.733,00</u>
Valeur nette à la fin de l'exercice	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>132.323,00</u>	<u>0,00</u>	<u>132.323,00</u>
Valeur nette à la fin de l'exercice précédent	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>149.875,00</u>	<u>0,00</u>	<u>149.875,00</u>

## Note 5 – Immobilisations financières

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

En EUR	Actions propres	Total
Valeur brute au début de l'exercice	192.246,00	192.246,00
Entrées au cours de l'exercice	92.556,00	92.556,00
Sorties au cours de l'exercice	0,00	0,00
Transferts de l'exercice	0,00	0,00
Valeur brute à la fin de l'exercice	<u>284.802,00</u>	<u>284.802,00</u>
Corrections de valeur au début de l'exercice	0,00	0,00
Dotations de l'exercice	0,00	0,00
Reprises de l'exercice	0,00	0,00
Transferts de l'exercice	0,00	0,00
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Valeur nette à la fin de l'exercice	<u>284.802,00</u>	<u>284.802,00</u>
Valeur nette à la fin de l'exercice précédent	<u>192.246,00</u>	<u>192.246,00</u>

## Note 6 – Créances

Les créances se composent principalement de créances commerciales. Une correction de valeur de 15.000,00 EUR (en 2014 : 10.000,00 EUR) est déduite des créances commerciales.

## Note 7 – Capital souscrit

Au 31 décembre 2015 et 2014, le capital souscrit s'élève à 1.042.870,00 EUR et se compose de 104.287 actions d'une valeur nominale de 10,00 EUR chacune, entièrement libérées.

## Note 8 – Réserve légale

Sur les bénéfices nets, il doit être prélevé annuellement 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi luxembourgeoise. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital. La réserve légale ne peut pas être distribuée.

## Note 9 – Réserve pour actions propres

La Société a acquis au cours de l'exercice 2015 des actions propres pour un montant de 92.556,00 EUR (au cours de 2014 : 192.246,00 EUR) inscrits à l'actif du bilan de la Société, portant le montant total de la valeur d'acquisition des actions propres à 284.802,00 EUR (en 2014 : à 192.246,00 EUR). Conformément à la loi, la Société a constitué lors de son Assemblée Générale tenue le 15 mai 2015, une réserve indisponible intégrée dans le poste "Réserve pour actions propres ou parts propres" pour un montant de 192.146,00 EUR. L'Assemblée Générale qui décidera de

Luxembourg, le 30 septembre 2016

l'affectation du résultat de l'exercice 2015 allouera un montant complémentaire de 92.556,00 EUR à cette même réserve. La réserve pour actions propres ne peut pas être distribuée.

### Note 10 – Dettes non subordonnées

Le terme des dettes se présente comme suit :

En EUR	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A cinq ans ou plus	Total 2015	Total 2014
Dettes envers des établissements de crédit	894.255,00	1.042.929,00	0,00	1.937.184,00	2.429.579,00
Dettes sur achats et prestations de services	2.789.023,00	0,00	0,00	2.789.023,00	2.117.241,00
Dettes fiscales au titre de la sécurité sociale	305.591,00	0,00	0,00	305.591,00	261.538,00
Autres dettes	25.900,00	0,00	0,00	25.900,00	24.602,00
<b>Total des dettes non subordonnées</b>	<b><u>4.014.769,00</u></b>	<b><u>1.042.929,00</u></b>	<b><u>0,00</u></b>	<b><u>5.057.698,00</u></b>	<b><u>4.832.960,00</u></b>

### Note 11 – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se présente comme suit :

En EUR	2015	2014
Location de DVD	359.558,00	501.958,00
Mise à disposition de contenu en ligne	11.419.953,00	9.502.698,00
<b>Total du chiffre d'affaires</b>	<b><u>11.779.511,00</u></b>	<b><u>10.004.656,00</u></b>

Une décomposition du chiffre d'affaires par marché géographique est omise parce qu'elle est susceptible de porter préjudice à la Société.

### Note 12 – Frais de personnel

La Société a occupé 5 employés (en 2014 : 5 employés) à temps plein et en moyenne au cours de l'exercice 2015.

### Note 13 – Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles comprennent notamment des charges relatives à un litige concernant une licence.

## **Partie IV – Indépendance, déontologie**

Votre firme est le réviseur d'entreprises de la société anonyme de droit luxembourgeois (« société A ») depuis de nombreuses années. Votre firme appartient à un réseau international. Vous êtes personnellement depuis 3 ans l'associé signataire des comptes consolidés et des comptes sociaux de la société A. La société A est détenue exclusivement par les membres d'une même famille. Elle a connu au cours de ces dernières années une forte croissance, essentiellement organique. Les relations entre votre firme et la direction de la société A sont de bonne qualité et s'appuient sur une relation de confiance et de communication régulière. A cet égard, la direction de la société vous sollicite régulièrement pour des travaux autres que l'audit des comptes. Cette situation s'explique notamment par le fait que la direction de la société A n'a pas encore mis en place une structure administrative et financière suffisamment robuste pour être susceptible d'accompagner la croissance en cours.

Le Conseil d'administration de la société A est composé uniquement de représentants de la famille. De façon générale, ni le Conseil d'administration ni la direction n'ont défini une gouvernance et donc une politique spécifiques visant à régler la prestation de services « non audit » et s'en remettent généralement à vos bons conseils

Le 31 octobre 2015, la direction de la société A a procédé à l'acquisition de la société B, concurrente, dont le siège et les activités sont situés en Allemagne. Le chiffre d'affaires de la société B représente plus de 75 % de celui de la société A.

Le correspondant allemand de votre firme n'est pas le réviseur de la société B mais vous savez d'ores et déjà qu'il preste certains services « non audit ». Compte tenu de la taille de la société B, la direction de la société A souhaite que votre correspondant allemand puisse effectuer l'audit des comptes de la société B au 31 décembre 2015, vous permettant ainsi de parvenir à une couverture suffisante dans le cadre de votre audit des comptes consolidés de la société A.

Dans ce contexte, la direction de la société A sollicite votre assistance dans les domaines suivants :

- Point 1 : La consolidation des comptes de la société B dans la société A donnera lieu à un exercice d'allocation du goodwill d'acquisition à certains actifs incorporels de la société B tels que par exemple la marque ou les relations clientèle. Ne disposant pas d'expertise particulière en interne, la direction de la société A vous demande de prendre en charge cet exercice d'allocation du goodwill, comprenant notamment la détermination de la « fair value » des actifs incorporels.
- Point 2 : Il vous est demandé de mettre à disposition temporaire de la société B une personne de votre équipe pour l'aider à clôturer les comptes dans les délais impartis.
- Point 3 : Afin de renforcer à plus long terme la structure de la société B il vous est demandé d'effectuer une mission de recrutement d'un directeur financier.

Luxembourg, le 30 septembre 2016

Par ailleurs, il est porté à votre connaissance que :

- Point 4 : Un département spécialisé de votre correspondant allemand prépare le calcul des provisions fiscales de fin d'année de la société B. En outre, il prépare les déclarations fiscales annuelles de la société B.
- Point 5 : Un département spécialisé de votre correspondant allemand effectue ponctuellement des missions d'audit interne d'une part sur des cycles de transactions bien définis au préalable par la direction de la société B et d'autre part pour des investigations suite à des cas de fraude.

#### **Question 14**

Dans la mesure où la direction de la société A n'a pas défini de règles propres, elle vous demande de lui préparer une note, qu'elle soumettra à son tour au Conseil d'administration, pour connaître votre position dans le cadre des règles applicables à votre profession, sur les points ci-dessus 1 à 5 et notamment pour :

- les points 1 à 3 : quels sont les éléments que vous allez considérer pour déterminer si vous pouvez effectuer ou non les travaux demandés par la direction de la société A
- les points 4 à 5 : si cette mission peut être poursuivie par votre correspondant allemand en tant que « component auditor » dans le cadre de l'audit des comptes consolidés de la société A ; pour ces deux derniers points, on ignorera d'éventuelles règles applicables au correspondant allemand dans le cadre de sa mission de révision des comptes annuels de la société B

Concrètement votre note devra comporter pour les 5 points :

- la nature de la menace à l'indépendance du réviseur de la société A
- les facteurs à considérer dans le cadre des dispositions réglementaires
- la faisabilité de la mission dans les circonstances présentées
- les mesures préventives éventuelles pour permettre la faisabilité de la mission

Il n'est pas demandé de commenter la question de la rotation du réviseur. Il est rappelé que les éléments de réponse doivent être fournis dans le cadre de la réglementation luxembourgeoise en vigueur au 30 juin 2016.

**(3,5 + 3,0 + 2,5 + 3,5 + 3,5 = 16,0 points)**

## **Partie V – OPC**

Votre cabinet de révision est chargé de l'audit de « Best of Class » depuis 2 ans. « Best of Class » est une SICAV luxembourgeoise créée sous forme de fonds d'investissement spécialisé (loi du 13 février 2007). « Best of Class » clôture ses comptes annuels au 31 juillet 2016. Le rapport annuel est préparé selon les règles Lux GAAP. En tant que Manager vous êtes en charge de la mission.

Lors de votre audit initial l'année dernière vous avez opté pour un « controls approach » pour l'audit des investissements et vous avez donc fait des tests de contrôle auprès de l'administrateur. Actuellement vous êtes en train de définir votre stratégie d'audit pour la mission 2016. Vous vous rappelez d'avoir entendu parler que l'administrateur de la SICAV a préparé un rapport d'après la norme ISAE 3402 type 2 pour la période du 1 juillet 2015 au 30 juin 2016 (« rapport de contrôle »), qui a été signé par un confrère.

### **Question 15**

- a) Est-ce que vous pouvez utiliser le rapport de contrôle dans votre audit ? Si oui, sous quelles conditions ?
- b) La période du rapport de contrôle est du 1 juillet 2015 au 30 juin 2016 – quelle est votre réflexion ?
- c) Si le rapport de contrôle couvrait la période du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2015 – est ce que cela impacterait votre raisonnement ?

**(2,0 + 1,0 + 1,0 = 4,0 points)**

Quelques mois plus tard votre équipe est chez le client. Vous avez demandé aux deux banques dépositaires une confirmation dépositaire sur les investissements de la SICAV.

Vous recevez les réponses des banques. Votre équipe compare les relevés signés par les banques avec les informations du portefeuille titres préparées par l'administrateur et constate que tous les investissements figurent sur les relevés à l'exception du titre « Haiti Enterprise Ltd ». Vous vous adressez aux banques et recevez l'explication suivante de chaque banque:

« D'après notre contrat avec la SICAV nous n'avons pas de responsabilité pour le titre Haiti Enterprise Ltd ».

Votre équipe vient vous voir pour avoir votre avis.

### **Question 16**

- a) Quelle est votre réaction quant à l'explication fournie par les banques ?
- b) Quelle procédure d'audit supplémentaire allez-vous mettre en œuvre ?

**(3,0+ 1,0 = 4,0 points)**

Luxembourg, le 30 septembre 2016

**Question 17**

Si « Best of Class » était une SICAV luxembourgeoise partie I (UCITS) de la loi de 2010 (loi du 17 décembre 2010) quelle serait votre réaction quant à l'explication fournie par les banques ; décrivez également la responsabilité de la banque dépositaire et les règles applicables pour la délégation.

**(7,0 points)**

**Question 18**

Si « Best of Class » était une SICAV luxembourgeoise partie II de la loi de 2010 (loi du 17 décembre 2010) la responsabilité de la banque dépositaire serait-elle différente ?

**(2,0 points)**